



Commune
ARRIVÉE LE
de
4 JUIL. 2024
FAA'A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

DELIBERATION N° 40/2024

Approuvant la participation financière de la Commune au projet
« Sorties pour matahiapo »

Date de convocation :

19 juin 2024

Date d’Affichage :

19 juin 2024

Date de séance :

25 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 06
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 25 juin 2024 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau			R. MAKER
LAURENT Victoire			R. CHIN FOO
VANAA Emma			O. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEMY André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline			T. PURENI
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan		X	
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélanda			J. AUBRY
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
ATEO Porea			T. VAHINE
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina		X	
KAIMUKO Tehaatokoau		X	
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, André CERAN-JERUSALEM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Ole TOKORAGI a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par courrier en date du 1er mars 2024, la commune sollicite auprès du contrat de ville un cofinancement pour l'organisation de journées bien être pour les matahiapo de la commune.

Dans le cadre des activités liées au « Taurea care », la commune envisage la mise en place de sorties pour les personnes âgées.

Ces sorties concerneront 92 personnes issues des quartiers prioritaires, qui n'ont pas l'occasion de sortir de chez eux. Ils pourront grâce à ces sorties découvrir le musée James Normal Hall, le laboratoire de cosmétologie de Papara pour découvrir la fabrication des parfums et du monoï à l'échelle industrielle, faire le tour de l'île et visiter plusieurs lieux.

Après une étude de la demande, dans sa séance du 3 mai 2024, le syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete a décidé de cofinancer l'opération à hauteur de 30%. Il appartient à présent au conseil municipal d'acter la prise en charge de la part communale conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant FCFP	%
Commune de Faa'a	548 647	70%
Syndicat mixte du Contrat de ville	235 135	30%
TOTAL	783 782	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ole TOKORAGI :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu la délibération n°6/2024 du 3 mai 2024 du syndicat mixte en charge de la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete approuvant la participation financière du syndicat mixte aux projets en investissement examinés en commission de programmation des projets du 3 mai 2024 ;

Vu la délibération n°11/2024 du 7 mars 2024 adoptant le Budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°20/2024 du 14 mai 2024 approuvant le compte administratif ainsi que le compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2023 du Budget principal ;

Vu la délibération n°31/2024 du 25 juin 2024 modifiant le Budget principal et les Budgets Annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2024 ;

Vu le courrier en date du 1^{er} mars 2024 adressé par la Commune au Contrat de Ville ;

Vu le rapport de présentation ainsi que l'avis de la Commission du développement éducatif, social et culturel du 4 juin 2024 ;

Dans sa séance du 25 juin 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : est approuvée la participation financière de la Commune conformément au plan ci-dessous :

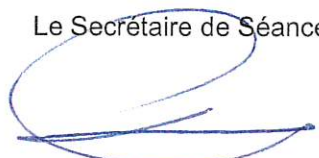
Projet	Montant (en FCFP)	Financement (en FCFP)	
		Commune (70%)	Contrat de ville (30%)
Sorties pour matahiapo	783 782	548 647	235 135

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2024, section fonctionnement.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 juin 2024.

Le Secrétaire de Séance,


André CERAN-JERUSALEMY



Le Président de Séance,


Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 02/07/2024 et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 04 JUL. 2024

